

# Bulletin officiel de Pôle emploi

## Sommaire chronologique

### Décision DG n°2021-193 du 15 décembre 2021

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs ..... 2

### Décision DG n°2021-194 du 15 décembre 2021

Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs ..... 8

### Décision DG n°2021-195 du 15 décembre 2021

Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette ..... 16

### Décision DG n°2021-196 du 16 décembre 2021

Délégation de signature aux directeurs des campus..... 21

### Décision HdF n° 2021-58 DS Notifications budgétaires au bénéfice de Cap emploi du 16 décembre 2021

Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France aux fins de signature des notifications budgétaires au bénéfice de Cap emploi ..... 23

## Décision DG n°2021-193 du 15 décembre 2021

### Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs généraux adjoints et à certains directeurs ou collaborateurs

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, et R.5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n°2021-190 du 7 décembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur général adjoint systèmes d'information,

Décide :

#### Section 1 - Dispositions générales

##### Article 1 - Actes, correspondances, notes, instructions, congés, conventions de partenariat et approbations hiérarchiques de déplacement

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées aux articles 3 et 4 à l'effet de signer :

- 1) les actes et correspondances se rapportant aux activités des services placés sous leur autorité ;
- 2) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- 3) en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement des personnels placés sous leur autorité directe (n-1) ;
- 4) les approbations hiérarchiques de déplacement, ainsi que les autorisations d'utiliser un véhicule, sauf en ce qui concerne les déplacements hors du territoire national ;
- 5) les conventions de partenariat et de subvention et les contrats de toute nature d'un montant inférieur à 250 000 euros HT ;
- 6) l'ensemble des documents et actes pour la signature desquels les responsables placés sous leur autorité directe (n-1) sont bénéficiaires d'une délégation.

§ 2 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, délégation est également donnée aux personnes désignées à l'article 3 § 1 à l'effet de signer les conventions de partenariat et subvention et contrats de toute nature d'un montant supérieur ou égal à 250 000 € HT.

##### Article 2 - Achat de fournitures et services

§ 1 - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;

- les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

**§ 2** - Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 4, à l'effet de signer :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT ;
- les marchés d'un montant inférieur à 1 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 1 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière.

### **Article 3 - Délégués permanents**

**§ 1** - Sont bénéficiaires des délégations mentionnées à l'article 1er et à l'article 2 § 1 :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services ;
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles ;
- monsieur Michaël Ohier, directeur général adjoint réseau ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.

**§ 2** - Est bénéficiaire des délégations mentionnées à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2 :

- madame Pauline Calmès, directrice de la communication.

### **Article 4 - Délégués temporaires**

**§ 1** - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur général adjoint sous l'autorité duquel ils sont placés, sont bénéficiaires de la délégation mentionnée à l'article 1er § 1 et à l'article 2 § 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction du réseau, monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint, en charge des études et de la performance ;
- au sein de la direction de la stratégie et des affaires institutionnelles, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, ainsi que, en cas d'absence simultanée de la directrice générale adjointe et de son adjoint, monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, du Lab et de la RSE ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion, monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle, et monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales, monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail, et monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice de la communication, délégation temporaire est donnée à monsieur Romuald Chemineau, chef du département création, production et diffusion et, jusqu'au 24 décembre 2021, monsieur Pierre-Antoine Lachal, chef du département presse et chef du département contenus et planning stratégique par intérim, à l'effet de signer les documents

et actes mentionnés à l'article 1er § 1 à l'exception du 5), ainsi que les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT.

## **Section 2 - Dispositions particulières**

### **Article 5 - Direction de l'offre de services**

**§ 1** - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à l'effet de signer les conventions de gestion visées à l'article L.5424-2 du code du travail, ainsi que les actes emportant leur résiliation.

**§ 2** - Délégation est également donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, à l'effet de signer, dans le cadre de la coopération européenne ou internationale, les conventions entraînant une recette, les demandes de subvention, ainsi que les attestations et rapports que Pôle emploi est légalement ou contractuellement tenu de fournir.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Paul Bazin de Jessey, madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales, bénéficie de cette délégation à titre temporaire.

### **Article 6 - Direction administration, finances et gestion**

**§ 1** - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer :

- a) les actes permettant d'ouvrir ou de fermer un compte tenu au nom de Pôle emploi dans les livres des banques et autres établissements financiers et les commandes de chèquiers ;
- b) concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :
  - o les actes relatifs aux acquisitions et aliénations dans la limite de 1 000 000 euros HT,
  - o les contrats de bail, lorsque le montant total du loyer, hors charges, calculé sur la durée totale du contrat est inférieur à 4 000 000 euros HT, ainsi que les avenants à ces contrats dont l'incidence financière est inférieure à 4 000 000 euros HT ;
  - o dans le cadre d'un marché de travaux se rapportant à ces biens, les bons de commande d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT ;
  - o les marchés d'un montant inférieur à 4 000 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
  - o s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 4 000 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, les actes emportant leur résiliation, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière ;
- c) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur des créances détenues par Pôle emploi sur un tiers autre qu'un usager, un agent ou un ancien agent, à l'exception des demandes de remise formulées dans le cadre des litiges mentionnés aux points b-1° à b-4° de l'article 1er de la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 ;
- d) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent, ancien agent de l'établissement siège (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur) ou un autre tiers, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

**§ 2** - Délégation est également donnée à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de valider les notes de frais du directeur général, des directeurs généraux adjoints, des directeurs régionaux et du directeur de Pôle emploi services, des

membres du conseil d'administration, des membres du comité d'audit et des comptes, ainsi que des membres du comité d'évaluation, à l'exception de ses propres notes de frais.

### **Article 7 - Direction des systèmes d'information**

Délégation est donnée à monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information, à l'effet de signer :

- a) les baux et les actes relatifs aux acquisitions et aliénations des biens utilisés par la direction systèmes d'information ;
- b) après en avoir reçu instruction, les décisions par lesquelles sont accordées aux cadres supérieurs une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 ;
- c) l'ensemble des autres décisions et actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, des décisions de nomination et des décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme ;
- c) les notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- d) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Franck Denié, délégation temporaire est donnée à madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés aux points b) à e) et à monsieur Philippe Dialinas, directeur en charge de la direction performance économique, à l'effet de signer les documents et actes mentionnés au point a).

### **Article 8 - Direction des ressources humaines et des relations sociales**

Délégation est également donnée à monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales, à l'effet de signer concernant l'ensemble de Pôle emploi :

- a) s'agissant des cadres dirigeants et cadres supérieurs, les actes et documents nécessaires à leur recrutement, le contrat de travail, les avenants à ce contrat et l'ensemble des autres actes de gestion, y compris la rupture du contrat de travail, les décisions d'engager des poursuites disciplinaires et les décisions à caractère disciplinaire, ainsi que et les décisions accordant la protection fonctionnelle de Pôle emploi ;
- b) concernant les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003, les décisions relatives à la mise en œuvre au niveau national de ces dispositions et des autres textes réglementaires applicables, ainsi que les décisions statuant sur les recours hiérarchiques portés devant le directeur général contre des décisions individuelles ;
- c) concernant les agents autres que ceux visés au point a), les décisions à caractère disciplinaire autres que l'avertissement ou le blâme ;
- d) dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions par lesquelles il est statué sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un ancien agent visé au point a) ;
- e) en matière de recours et de contentieux, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige pendant devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, tant en demande qu'en défense :
  - o relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;

- relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
  - entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un agent visé aux a) ou b) ;
- f) les transactions ayant pour objet de prévenir un contentieux ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou un ancien agent visé aux a) ou b) lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Yves Cribier, monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail, et monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

### **Article 9 - Direction de la stratégie et des affaires institutionnelles**

Délégation est donnée à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à l'effet de signer les transactions ayant pour objet de prévenir ou mettre un terme à un contentieux entre la direction générale de Pôle emploi, y compris la direction des systèmes d'information, et un tiers autre qu'un usager, un agent ou ancien agent, lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme inférieure à 50 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Charline Nicolas, monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne, et madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, bénéficient de cette délégation à titre temporaire.

### **Article 10 - Dispositions applicables à la direction offre de services, à la direction du réseau, à la direction administration, finances et gestion et à la direction stratégie et affaires institutionnelles concernant les promotions**

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de service, à madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles, à monsieur Michaël Ohier, directeur général adjoint réseau, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer, après en avoir reçu instruction, les décisions accordant aux agents placés sous leur autorité (à l'exception des cadres dirigeants), une augmentation individuelle de salaire, un relèvement de traitement ou une promotion au sens des articles 19.1, 19.2 et 19.3 de la convention collective nationale de Pôle emploi ou une promotion interne au sens du titre II du décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003.

### **Article 11 - Dispositions applicables à la direction offre de services et à la direction administration, finances et gestion concernant les conventions de cofinancement relatives à la préparation opérationnelle à l'emploi collective**

Délégation est donnée à monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services, et à madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion, à l'effet de signer les conventions financières et leurs avenants conclus en application des conventions entre l'État et Pôle emploi ayant pour objet le cofinancement par Pôle emploi des coûts pédagogiques relatifs à la préparation opérationnelle à l'emploi collective.

### **Article 12 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres

supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

**Article 13 - Publication et abrogation**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

La décision DG n° 2021-177 du 15 novembre 2021 est abrogée.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021.

Jean Bassères,  
directeur général

## **Décision DG n°2021-194 du 15 décembre 2021**

# **Délégation de signature au sein de la direction générale aux directeurs et à certains de leurs collaborateurs**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13 et R.5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant les conditions et limites dans lesquelles les créances détenues par Pôle emploi sur un agent ou un tiers autre qu'un usager sont recouvrées, remises ou admises en non-valeur,

Vu la délibération n°2019-16 du 12 mars 2019 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des actions en justice et transactions pour lesquelles le directeur général peut agir sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration,

Vu la délibération n°2021-72 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi approuvant le règlement intérieur des marchés publics de Pôle emploi,

Vu la délibération n°2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Vu la décision DG n°2021-51 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général de Pôle emploi au directeur de l'établissement siège de la direction générale,

Décide :

## **Section 1 - Dispositions générales**

### **Article 1 - Actes, correspondances, congés, autorisations d'absence et approbations hiérarchiques de déplacement**

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- les actes et correspondances se rapportant aux activités du service, à l'exception des conventions de toute nature et des notes et instructions à destination des services extérieurs et du réseau de Pôle emploi ;
- en matière de gestion des ressources humaines, les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement ;
- les approbations hiérarchiques de déplacement.

### **Article 2 - Achat de fournitures et services**

Délégation est donnée aux personnes désignées à l'article 3, à l'effet de signer :

- a) les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT ;
- b) les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- c) s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

### **Article 3 - Délégués permanents**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1er et 2 :

- au sein de la direction offre de services :
  - o madame Florence Dumontier, directrice Europe et relations internationales ;
  - o madame Ivane Squelbut, directrice des partenariats et de la territorialisation ;
  - o madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
  - o monsieur Olivier Pelvoizin, directeur de l'expérience utilisateurs et digital ;
  - o madame Audrey Pérocheau, directrice du développement des compétences dans les territoires ;
  - o monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI ;
  - o madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises ;
  - o monsieur Richard Ruot, directeur du développement et ancrage des pratiques ;
  - o monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
- au sein de la direction réseau :
  - o monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint, en charge des études et de la performance ;
  - o monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
  - o madame Chystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
  - o monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations ;
  - o madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
  - o monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
  - o monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab ;
  - o monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
  - o madame Sindia-Hélène Mérienne Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité ;
  - o madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o monsieur Julien Pauzié, adjoint à la directrice générale adjointe, en charge de la performance opérationnelle ;
  - o monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
  - o monsieur Franck Boyer, directeur comptable ;
  - o monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement ;
  - o monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
  - o monsieur Sébastien Guillamot, directeur du contrôle de gestion ;
  - o monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
  - o monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
  - o monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences ;
  - o madame Catherine Bédènes, adjointe au directeur du développement des talents et des compétences, directrice du développement des talents et des compétences - relation de service ;
  - o monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail ;
  - o madame Caroline Comte, directrice de l'université Pôle emploi ;

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux ;
- madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management ;
- monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH ;
- madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support ;
- monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de la transformation performance par la confiance ;
- madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
  - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

#### **Article 4 - Délégués temporaires**

**§ 1** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficiant, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction offre de services :
  - au sein de la direction du développement et de l'ancrage des pratiques, monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
  - au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, madame Myriam Huin, adjointe à la directrice, chef du département vision usager, monsieur Miguel Eduardo Mogollon, adjoint à la directrice, chef du département incubation, et monsieur Antoine Bayle, chef du département open innovation ;
  - au sein de la direction du développement des compétences dans les territoires, monsieur Hervé Jouanneau, adjoint à la directrice, chef du département conseil en formation ;
  - au sein de la direction Europe et relations internationales, monsieur Philippe L'esprit, adjoint à la directrice, et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, chef du département benchmark et communication ;
  - au sein de la direction des services aux entreprises, madame Cécile Lieurade-Billou, adjointe à la directrice ;
  - au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Stéphanie Musega, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
  - au sein de la direction maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI, madame Rosen Nicolas-Berthou, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction des services aux demandeurs d'emploi, madame Myriam Comtesse, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction de l'indemnisation et de la réglementation, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice ;
- au sein de la direction réseau :
  - au sein de la direction des déploiements, monsieur Philippe Audibert, adjoint à la directrice ;
  - au sein de la direction du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail, et jusqu'au 14 janvier 2022, madame Aude Busson, adjointe au directeur ;
  - au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur, et monsieur Emmanuel Chion, adjoint au directeur ;
  - au sein de la direction des fraudes et du contrôle interne, madame Sophie Diatloff, adjointe à la directrice, chargée de la prévention des fraudes, et monsieur Christophe Magnat, adjoint à la directrice, chargé du contrôle interne ;
  - au sein de la direction de la qualité de service, monsieur Frédéric Rialland, adjoint à la directrice ;

- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o au sein de la direction du management des risques, de la sûreté et sécurité, monsieur François Andrieux, adjoint à la directrice ;
  - o au sein de la direction des affaires juridiques, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics, madame Catherine Aubel, chef du département gestion de l'information, et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital ;
  - o au sein de la direction de l'inspection générale et de l'audit interne, madame Sylvie Oudard, adjointe au directeur ;
  - o au sein de la direction de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab, madame Marie Wallis, adjointe au directeur ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o au sein de la direction du contrôle de gestion, monsieur Baptiste Giansily, adjoint au directeur, chef du département consolidation, reporting budgétaire et analyse financière, madame Michelle Le Louarn, chef du département pilotage national FSE, et monsieur Gabriel Uysal, chef du département outils de gestion, data et process ;
  - o au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Christophe Fernandes, adjoint au directeur, chef du département immobilier ;
  - o au sein de la direction de la trésorerie et du financement, madame Virginie Guillot, adjointe au directeur, madame Khadija Rhmari, chef du département gestion de la trésorerie, et madame Souria Daho-Achour, chef du département conventions financières ;
  - o au sein de la direction comptable, monsieur François Plattard, adjoint au directeur, monsieur Hugues Bièrent, chef du département projets comptables transverses, appui et pilotage, monsieur Sylvain Chappe, chef du département animation du réseau et agrégation nationale, et monsieur Emmanuel Iltis, chef du département comptabilité des établissements nationaux ;
  - o au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Pascal-Pierre Ponson-Sacquard, adjoint au directeur, chef du département achats fonctionnement, monsieur Marc Rousseaux, chef du département achats intervention, et madame Isabelle Bennet, chef du département pilotage ;
  - o au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines du siège, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget, et monsieur Jean-Baptiste Barde, chef du département environnement de travail et sécurité.

**§ 2** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée à l'article 1er, sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
  - o au sein de la direction de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH, et madame Murielle Vignon, chef du département études et pilotage des données sociales ;
  - o au sein de la direction du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
  - o au sein du cabinet du directeur général adjoint RHRS - facilitation et animation RH, madame Gabrielle Sarrazin, chef de cabinet, et madame Laurence Luguët, chef du département appui au pilotage ;
  - o au sein de la direction du développement des talents et des compétences - fonction support, monsieur Benjamin Chargé, adjoint à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants ;

- au sein de la direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, monsieur Benjamin Douine, adjoint à la directrice, madame Nolwen Castets, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, et monsieur Alain Mathiot, chef du département avantages sociaux ;
- au sein de la direction du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, madame Alexandra Thébault, chef du département expérience apprenants ;
- au sein de la direction de l'université Pôle emploi, madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, chef du département pilotage et financement du développement des compétences ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - au sein de la direction du siège, monsieur Yann Pocard, adjoint au chef de département environnement de travail et sécurité, chargé du service aux clients, madame Melek Cay, chef du service recrutement et carrières, madame Andréa Coglio, chef du service paie/administration du personnel/gestion des temps, et madame Sophie Sanvicente, chef du service développement des compétences.

**§ 3** - En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficiant, chacun en ce qui le concerne, de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2 a), sous une forme temporaire :

- au sein de la direction ressources humaines et des relations sociales :
  - au sein de la direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, et madame Céline Jehan, chef du département relations sociales.

## **Section 2 - Dispositions particulières**

### **Article 5 - Conventions de services, commandes de chéquiers**

Délégation est également donnée à :

- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement, à l'effet de signer les conventions de services conclues avec les banques et autres établissements financiers, ainsi que les actes relatifs aux prestations complémentaires à ces conventions ;
- monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement, et à monsieur Franck Boyer, directeur comptable, à l'effet de signer les commandes de chéquiers.

### **Article 6 - Travaux**

Délégation est également donnée à monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, à l'effet de signer, concernant les biens immobiliers utilisés par la direction générale autres que ceux utilisés par la direction systèmes d'information :

- les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 euros HT émis dans le cadre d'un marché de travaux ;
- les marchés d'un montant inférieur à 103 000 euros HT, les avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution, les autres actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, ainsi que les actes emportant leur résiliation ;
- s'agissant des marchés d'un montant supérieur ou égal à 103 000 euros HT, les décisions, documents et actes nécessaires à leur passation et à leur exécution, à l'exception de leur signature et de la signature des avenants, ordres de service et décisions de poursuivre émis dans le cadre de leur exécution et ayant une incidence financière, ainsi que des actes emportant leur résiliation.

### **Article 7 - Biens mobiliers et immobiliers**

Délégation est également donnée à l'effet de signer tout acte nécessaire à un dépôt de plainte consécutif à une atteinte aux biens mobiliers et immobiliers de Pôle emploi, en dehors de ceux d'une direction régionale ou de Pôle emploi services :

- au sein de la direction du siège, monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, monsieur Jean-Baptiste Barde, chef du département environnement de travail et sécurité, et monsieur Yann Pocard, adjoint au chef du département environnement de travail et sécurité, chargé du service client ;
- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux, et monsieur Christophe Fernandes, adjoint au directeur, chef du département immobilier.

### **Article 8 - Direction des affaires juridiques**

Délégation est également donnée à madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer :

- tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers que Pôle emploi représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à des délibérations du conseil d'administration, à des décisions du directeur général de Pôle emploi ou à des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi, en ce compris la direction du siège et la direction des systèmes d'information, ainsi que dans tous les litiges visés aux points b-1 à b-4 de la délibération n° 2019-16 du 12 mars 2019 ou concernant plusieurs établissements de Pôle emploi ou mettant en cause les marques et noms de domaines intéressant Pôle emploi, à l'exception des litiges visés aux articles 7 b) et 8 de la décision du directeur général portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints et aux articles 9, 10, 11 et 12 ;
- les documents et actes nécessaires aux démarches auprès d'organismes tiers visant à la protection des éléments de propriété intellectuelle de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Catherine Peltier, madame Sophie Laborie, adjointe à la directrice, chef du département contrats publics, et monsieur Philippe Fryd, chef du département affaires générales et digital, bénéficient de cette délégation sous une forme temporaire.

### **Article 9 - Direction de l'indemnisation et de la réglementation**

Délégation est également donnée à madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation, à l'effet de signer tout acte nécessaire à agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant les juridictions répressives, y compris la Cour de cassation, mettant en cause des faits ou actes intéressant la direction générale de Pôle emploi prétendument constitutifs de discrimination dans les domaines relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Elisabeth Gueguen, monsieur Frédéric Robineau, adjoint à la directrice, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

### **Article 10 - Direction des fraudes et du contrôle interne**

Délégation est également donnée à madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne, à l'effet de signer tout acte nécessaire pour agir en justice au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente, y compris constituer avocat ou avoué, dans tout litige, tant en demande qu'en défense, devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et la Cour de cassation, se rapportant à une fraude aux allocations, aides ou autres prestations, contributions ou cotisations lorsque la fraude a été commise à l'encontre de plus d'une direction régionale ou établissement de Pôle emploi.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Maria Giovanna Falzone, madame Sophie Diatloff, adjointe à la directrice, chargée de la prévention des fraudes, bénéficie de cette délégation sous une forme temporaire.

#### **Article 11 - Direction du siège**

Délégation est également donnée à monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège, à l'effet de signer, en matière de ressources humaines de l'établissement siège :

- l'ensemble des décisions et autres actes afférents à la gestion des cadres supérieurs, y compris la rupture du contrat de travail ou du contrat de droit public et les décisions leur octroyant la protection fonctionnelle de Pôle emploi, à l'exception des décisions et actes afférents à leur recrutement, décisions de nomination, décisions de sanctions supérieures à l'avertissement et au blâme, ainsi que des décisions visées à l'article 8 de la décision portant délégation de signature aux directeurs généraux adjoints ;
- dans les conditions fixées par la délibération n°2014-32 du 16 juillet 2014, les décisions statuant sur les demandes de délais de paiement, de remise dans la limite d'un montant inférieur à 50 000 euros et d'admission en non-valeur de créances détenues sur des agents ou anciens agents (autres que des cadres dirigeants ou cadres supérieurs) ;
- les transactions ayant pour objet de prévenir ou de mettre un terme à un contentieux entre Pôle emploi et un agent ou ancien agent (autre qu'un cadre dirigeant ou cadre supérieur), lorsqu'elles prévoient le versement d'une somme d'un montant inférieur à 50 000 euros.

#### **Article 12 - Direction des relations sociales et de la qualité de vie au travail**

Délégation est également donnée à monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint en charge des relations sociales et de la qualité de vie au travail, à l'effet de signer, toute requête, tout mémoire et tout acte nécessaire, y compris pour constituer avocat ou avoué, dans tout litige devant toute juridiction, y compris le Conseil d'Etat et de la Cour de cassation tant en demande qu'en défense :

- relatif à la convention collective nationale, aux accords qui y sont annexés, à leurs avenants et aux accords collectifs nationaux de travail ;
- relatif aux décrets, délibérations, instructions, décisions du directeur général ou de son délégataire au sein de la direction générale afférents à la situation statutaire et réglementaire des agents de droit public ;
- entre Pôle emploi et un agent porté devant la juridiction administrative ou entre Pôle emploi et un cadre dirigeant ou cadre supérieur.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Denis Cavillon, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, bénéficie de cette délégation, sous une forme temporaire.

#### **Article 13 - Direction gestion administrative, rémunération et avantages sociaux et département avantages sociaux**

Délégation est également donnée à :

- madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public, des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels ;
- monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des accidents du travail du personnel de droit public ;
- monsieur Alain Mathiot, chef du département avantages sociaux, à l'effet de signer les actes relatifs à la gestion des régimes complémentaires de retraite, régimes de prévoyance et d'assurance de frais de soins de santé, ainsi que des actes relatifs aux secours exceptionnels.

---

**Article 14 - Direction de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI**

Délégation est donnée à madame Rosen Nicolas-Berthou, adjointe au directeur de la maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/SI, monsieur Gabriel Jugnot, chef de département maîtrise d'ouvrage métiers, et, pour les projets dont il a la charge, monsieur Bertrand Limousin, chef de projet, à l'effet de réaliser les actes nécessaires à l'ouverture et la gestion d'un compte sur un télé-service d'une autorité administrative afin de mettre en œuvre des échanges de données.

**Article 15 - Cabinet du directeur général**

Délégation est donnée à madame Isabelle Daros, chef de cabinet du directeur général, à l'effet de signer le bon à payer des notes de frais du chauffeur du directeur général.

**Article 16 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

Au sens de la présente décision, on entend par « cadres dirigeants » les cadres dirigeants mentionnés à l'article 1.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi. On entend par « cadres supérieurs » les cadres visés à l'article 4.2 de la convention collective nationale de Pôle emploi et les agents soumis au décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 de catégorie 4 de la filière management, directeurs territoriaux délégués et médiateurs.

**Article 17 - Publication et abrogation**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

La décision DG n° 2021-178 du 15 novembre 2021 est abrogée.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021.

Jean Bassères,  
directeur général

## Décision DG n°2021-195 du 15 décembre 2021

# Délégation de signature au sein de la direction générale de Pôle emploi en matière de dépense et de recette

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment les articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8 et R.5312-19,

Vu la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015 du conseil d'administration de Pôle emploi relative à la signature des opérations de dépense,

Vu la décision du directeur général de Pôle emploi n°2019-15 du 12 février 2019 fixant le cadre des délégations de signature au sein de Pôle emploi en matière d'opérations de dépense et de recette,

Décide :

## Article 1 - Règlement des opérations de dépense (hors autorisations de prélèvements) et opérations de recette

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, les virements au bénéfice de l'Unédic, les virements internes à Pôle emploi, les opérations de règlement de toute autre dépense autres que les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale, ainsi que les opérations de recette, y compris l'endos des chèques :

- monsieur Paul Bazin de Jessey, directeur général adjoint offre de services ;
- monsieur Jean-Yves Cribier, directeur général adjoint ressources humaines et relations sociales ;
- monsieur Franck Denié, directeur général adjoint systèmes d'information ;
- madame Charline Nicolas, directrice générale adjointe stratégie et affaires institutionnelles,
- monsieur Michael Ohier, directeur général adjoint réseau ;
- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion.
- madame Pauline Calmès, directrice de la communication ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o monsieur Bruno Acloque, directeur de la transformation de la fonction AFG ;
  - o madame Lydia Aid, chargée de mission auprès de la directrice ;
  - o monsieur Franck Boyer, directeur comptable ;
  - o monsieur Guillaume Chambefort, directeur de la trésorerie et du financement ;
  - o monsieur Philippe Gueudar-Delahaye, directeur du siège ;
  - o monsieur Sébastien Guillamot, directeur du contrôle de gestion ;
  - o madame Virginie Guillot, adjointe au directeur de la trésorerie et du financement ;
  - o monsieur Philippe Maraval, directeur des achats et marchés ;
  - o monsieur Alexandre Pace, directeur de l'immobilier et des contrats nationaux ;
  - o monsieur François Plattard, adjoint au directeur comptable ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o madame Catherine Peltier, directrice des affaires juridiques ;
- au sein de la direction du réseau :
  - o madame Maria Giovanna Falzone, directrice des fraudes et du contrôle interne ;

## Article 2 - Autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, les autorisations de prélèvements sur le compte bancaire de la direction générale :

- madame Carine Rouillard, directrice générale adjointe administration, finances et gestion ;
- monsieur Franck Boyer, directeur comptable ;
- monsieur Guillaume Chambeftort, directeur de la trésorerie et du financement.

### Article 3 - Bon à payer d'une opération de dépense

Délégation est donnée aux personnes suivantes à l'effet de signer, dans les conditions prévues par la délibération n°2015-49 du 18 novembre 2015, le bon à payer des opérations de dépense :

- les personnes visées à l'article 1er ;
- au sein de la direction offre de services :
  - o au sein de la direction Europe et relations internationales, madame Florence Dumontier, directrice, monsieur Philippe L'esprit, adjoint à la directrice en charge des dossiers spécifiques et madame Sandrine Portier, adjointe à la directrice, chef du département benchmark et communication ;
  - o au sein de la direction des partenariats et de la territorialisation, madame Ivane Squelbut, directrice, et madame Stéphanie Musega, adjointe à la directrice, en charge du pôle facilitation et animation ;
  - o madame Elisabeth Gueguen, directrice de l'indemnisation et de la réglementation ;
  - o au sein de la direction de l'expérience utilisateurs et du digital, monsieur Olivier Pelvoizin, directeur, madame Myriam Huin, adjointe au directeur, chef du département vision usager, et monsieur Miguel Eduardo Mogollon, adjoint au directeur, chef du département incubation ;
  - o madame Audrey Pérocheau, directrice du développement des compétences dans les territoires ;
  - o monsieur Luc Pierre-Dit-Méry, directeur maîtrise des trajectoires et de la mise en œuvre des projets métiers/Si ;
  - o madame Catherine Poux, directrice des services aux entreprises ;
  - o au sein de la direction développement et ancrage des pratiques, monsieur Richard Ruot, directeur, et monsieur Maurice Barcessat, adjoint au directeur ;
  - o monsieur Jean-Pierre Tabeur, directeur des services aux demandeurs d'emploi ;
- au sein de la direction réseau :
  - o monsieur Stéphane Ducatez, adjoint au directeur général adjoint réseau, en charge des études et de la performance ;
  - o monsieur David Merlaud, directeur du pilotage, de la performance et de l'organisation du travail ;
  - o madame Chrystelle Miot, directrice de la qualité de service ;
  - o au sein de la direction des statistiques, des études et de l'évaluation, monsieur Cyril Nouveau, directeur des statistiques, des études et des évaluations, madame Hélène Caillol, adjointe au directeur et monsieur Emmanuel Chion, adjoint au directeur ;
  - o madame Frédérique Quesnel, directrice des déploiements ;
- au sein de la direction stratégie et affaires institutionnelles :
  - o monsieur Stéphane Decreps, chef de cabinet gouvernance et affaires transverses ;
  - o monsieur Léopold Gilles, directeur de la stratégie, de l'innovation, de la responsabilité sociétale des entreprises et du Lab et madame Marie Wallis, adjointe au directeur ;
  - o madame Sindia-Hélène Mérienne-Ajimi, directrice du management des risques, de la sûreté et de la sécurité ;
  - o monsieur Patrick Morat, adjoint à la directrice générale adjointe, directeur de l'inspection générale et de l'audit interne ;
  - o monsieur Nicolas Meignan, délégué à la protection des données ;
- au sein de la direction administration, finances et gestion :
  - o au sein de la direction de la transformation de la fonction AFG, monsieur Christophe Colombel, chef de département MOA SI Finance, et madame Sophie Lorenzetti-Roldan, adjointe au chef de département MOA SI Finance ;

- au sein de la direction de l'immobilier et des contrats nationaux, monsieur Christophe Fernandes, adjoint au directeur, chef du département immobilier ;
- au sein de la direction des achats et marchés, monsieur Pascal-Pierre Ponson-Sacquard, adjoint au directeur, chef du département achats fonctionnement ;
- au sein de la direction du siège, madame Claire Brzustowski, adjointe au directeur, directrice des ressources humaines, monsieur Arnaud Lapeyrade, adjoint à la directrice des ressources humaines, monsieur Jean-Baptiste Barde, chef du département environnement de travail et sécurité, monsieur Yann Pocard, adjoint au chef du département environnement de travail et sécurité, chargé du service client, monsieur Antoine Bouyssou, chef du département pilotage du budget, madame Melek Cay, chef du service recrutement et carrières, madame Sophie Sanvicente, chef du service développement des compétences, et madame Andréa Coglio, chef du service paie/administration du personnel/gestion des temps ;
- au sein de la direction des ressources humaines et des relations sociales :
  - monsieur Denis Cavillon, adjoint au directeur général adjoint, directeur des relations sociales et de la qualité de vie au travail, monsieur Hervé Coudurier, chef du département qualité de vie au travail, monsieur Nicolas Draut, chef du département juridique et règlement des différends, et madame Céline Jehan, chef du département relations sociales ;
  - monsieur Thierry Bouillon, adjoint au directeur général adjoint, en charge du développement des talents et des compétences ;
  - madame Caroline Comte, directrice de l'université Pôle emploi, et madame Corinne Tévar, adjointe à la directrice, chef du département pilotage et financement du développement des compétences ;
  - madame Josepha Costa, directrice gestion administrative, rémunération et avantages sociaux, monsieur Benjamin Douine, adjoint à la directrice, madame Nolwen Castets, chef du département gestion et rémunération, monsieur Jérôme de Manassein, chef du département gestion des agents de droit public, monsieur Alain Mathiot, chef du département avantages sociaux, et monsieur Yvan Fernandes, adjoint au chef du département gestion et rémunération ;
  - madame Firmine Duro, directrice du développement des talents et des compétences - management, madame Pauline Luciani-Pinzelli, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et monsieur François Matthey, chef du département conseil carrière ;
  - monsieur Aurélien Fenard, directeur de la transformation digitale et données RH, madame Virginie Augereau, adjointe au directeur, chef du département transformation digitale RH, et madame Murielle Vignon, chef du département études et pilotage des données sociales ;
  - madame Catherine Bédènes, adjointe au directeur du développement des talents et des compétences, directrice du développement des talents et des compétences - relation de service, madame Corinne Purser, adjointe à la directrice, chef du département conseil RH, et madame Alexandra Thébault, chef du département expérience apprenants ;
  - madame Gabrielle Sarrazin, chef de cabinet du directeur général adjoint, facilitation et animation de la transformation RH, et madame Laurence Luguët, chef du département appui au pilotage ;
  - madame Marie-José Texier, directrice du développement des talents et des compétences - fonction support, et monsieur Benjamin Chargé, adjoint à la directrice, chef du département conseil RH et expérience apprenants ;
  - monsieur Jean-Marc Vermorel, directeur de la transformation performance par la confiance ;
  - madame Véronique Chapelain, chef du département développement des talents et des compétences - cadres dirigeants ;
  - madame Clara David, directrice de l'université du management ;
  - madame Isabelle Bouraima, directrice du campus Sud-Est, et monsieur Frédéric Tacchino, adjoint à la directrice, responsable du site d'Avignon ;

- madame Priscillia Grandmaire, directrice du campus Antilles-Guyane ;
- jusqu'au 31 décembre 2022, madame Isabel Ibanez, directrice du campus Francilien ;
- monsieur Frédéric Oliot, directeur du campus Nord-Est, et madame Marion Grillères, adjointe à la directrice ;
- monsieur Philippe Ponamale, directeur du campus Océan Indien ;
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest, et madame Véronique Martin, adjointe du directeur, responsable du site du Mans ;
- au sein de la direction systèmes d'information :
  - directeurs
    - madame Véronique Bolzoni, directrice pilotage et conduite de la transformation de la DPIRS ;
    - madame Laurence Cosson-Piantoni, directrice de la performance sociale ;
    - monsieur Hubert Déchelette, directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - monsieur Philippe Dialinas, directeur de la performance économique ;
    - madame Corinne Druerne, directrice fonctions d'appui ;
    - monsieur Fadi El Rostom, directeur de la supra direction produits, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - monsieur Hubert Faucher, directeur sites et pôles de compétences ;
    - monsieur Jean-François Goueffon, directeur services et déploiement de proximité ;
    - madame Gaelle Homps, directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
    - monsieur Thomas Lagoutte, directeur opérations et services ;
    - monsieur Gilles Lavigne, directeur de la supra direction production, ingénierie et relation de services, adjoint au directeur général adjoint des systèmes d'information ;
    - madame Christine Le Gac-Eymard, directrice pilotage et support à l'organisation ;
    - monsieur Rémi-Pierre Pizot, directeur projets et ingénierie technique ;
    - monsieur Stéphane Rideau, directeur entreprise, recrutement ;
    - monsieur Romain Sammut, directeur architecture, sécurité, innovation et transformation ;
  - adjoints au directeur :
    - monsieur Didier Bacanelli, adjoint au directeur référentiels, outils et support au développement ;
    - madame Cécile Bleton, adjointe au directeur de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de l'architecture, de la transformation du SI et du RSE ;
    - monsieur Jean-Pierre Bordes, adjoint au directeur entreprise, recrutement ;
    - madame Brigitte Boutes-Longueville, adjointe au directeur de la supra direction produits, en charge de la coordination et MOA réglementaire ;
    - monsieur Christian Bréus, adjoint au directeur performance économique, en charge de la performance opérationnelle et gouvernance ;
    - madame Anne Carrière, adjointe au directeur opérations et services, en charge de l'intégration et DEVOPS ;
    - monsieur Gilles Collet, adjoint au directeur de la direction performance économique, en charge des achats ;
    - monsieur Jean-Luc Donio, adjoint à la directrice de la direction fonctions d'appui ;
    - monsieur Laurent Gibelli, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge des ingénieries techniques ;
    - madame Diana Haout, adjointe au directeur services et déploiement de proximité, en charge du déploiement et valorisation des produits SI ;

- monsieur Philippe Huchet, adjoint au directeur de la direction services et déploiement de proximité, en charge des services, expertise technique et accessibilité ;
- monsieur Jean-Michel Kohl, adjoint au directeur référentiels, outils et support au développement ;
- monsieur Philippe Latapie, adjoint à la directrice pilotage et support à l'organisation, en charge du décisionnel et data lake ;
- monsieur Michel Levaslot, adjoint au directeur architecture, sécurité, innovation et transformation, en charge de la transformation DSI,
- monsieur Laurent Mathis, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Tahar Mezlef, adjoint à la directrice pilotage et support à l'organisation, en charge des outils agence et support à l'organisation ;
- monsieur Jean-Pierre Oudin, adjoint au directeur entreprise, recrutement,
- monsieur Lionel Petitjean, adjoint au directeur des sites et des pôles de compétences ;
- monsieur Sylvain Poirier, adjoint au directeur de la direction référentiels, outils et support au développement ;
- monsieur Christophe Piquer, adjoint à la directrice inscription, indemnisation, accompagnement ;
- monsieur Laurent Vrignaud, adjoint au directeur projets et ingénierie technique, en charge de l'architecture et plan projet technique ;
- responsables de département :
  - monsieur Gérard Larguier, responsable du département pilotage au sein de la direction performance économique ;
  - monsieur Alain Paci, responsable du département pilotage de la supra direction produits ;
  - monsieur Christian Ratajczak, responsable du département pilotage de la performance et des marchés de la direction pilotage et conduite de la transformation de la DPIRS ;
  - monsieur Alain Saint-Amand, responsable du département pilotage de la direction architecture, sécurité, innovation et transformation ;
- au sein des entités directement rattachées au directeur général :
  - au sein de la direction de la communication, monsieur Romuald Chemineau, chef du département création, production et diffusion et, jusqu'au 24 décembre 2021, monsieur Pierre-Antoine Lachal, chef du département presse et chef du département contenus et planning stratégique par intérim ;
  - monsieur Jean-Louis Walter, médiateur.

#### **Article 4 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature et sont accordées à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

#### **Article 5 - Publication et abrogation**

La décision DG n° 2021-179 du 15 novembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 15 décembre 2021.

Jean Bassères,  
directeur général

## **Décision DG n°2021-196 du 16 décembre 2021**

### **Délégation de signature aux directeurs des campus**

Le directeur général de Pôle emploi,

Vu le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9 et R.5312-19,

Vu le décret n°2003-1370 du 31 décembre 2003 fixant les dispositions applicables aux agents contractuels de droit public de Pôle emploi,

Vu la convention collective nationale de Pôle emploi du 21 novembre 2009,

Vu la délibération n°2021-73 du 23 novembre 2021 du conseil d'administration de Pôle emploi fixant la nature des marchés publics que le directeur général peut conclure sans délibération préalable et spéciale du conseil d'administration dans la limite, le cas échéant, d'un montant déterminé,

Décide :

#### **Article 1 - Ordres de service, actes, correspondances, approbations hiérarchiques de déplacement, congés, autorisations d'absence et plaintes**

Délégation est donnée aux directeurs visés à l'article 3 à l'effet de :

- signer les ordres de service, actes et correspondances nécessaires au fonctionnement général du campus, ainsi que les approbations hiérarchiques de déplacement des personnels du campus, à l'exception, concernant les directeurs des campus situés en France métropolitaine, des approbations hiérarchiques de déplacement se rapportant à des déplacements hors de la France métropolitaine ;
- en matière de gestion des ressources humaines, signer les congés et autorisations d'absence sans incidence sur le traitement ;
- porter plainte sans constitution de partie civile au nom de Pôle emploi ou d'un tiers qu'il représente pour tout fait ou acte intéressant le campus.

#### **Article 2 - Bons de commande de fournitures et services**

Délégation est donnée aux directeurs visés à l'article 3 à l'effet de signer les bons de commande d'un montant inférieur à 75 000 Euros HT en matière d'achat de fournitures et services.

#### **Article 3 - Directeurs délégués**

Bénéficient des délégations mentionnées aux articles 1er et 2 de la présente décision :

- madame Priscillia Grandmaire directrice du campus Antilles-Guyane ;
- monsieur Frédéric Olliot, directeur du campus Nord-Est, et madame Marion Grillères, directrice adjointe ;
- jusqu'au 31 décembre 2021, madame Isabel Ibanez, directrice du campus Francilien ;
- monsieur Philippe Ponamale, directeur du campus Océan Indien ;
- monsieur Bernard Theret, directeur du campus Ouest, et madame Véronique Martin, adjointe au directeur, responsable du site du Mans ;
- madame Isabelle Bouraima, directrice du campus Sud-Est, et monsieur Frédéric Tacchino, adjoint à la directrice, responsable du site d'Avignon.

#### **Article 4 - Délégués temporaires**

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes désignées à l'article 3, bénéficient de la délégation mentionnée aux articles 1er et 2, sous une forme temporaire :

- au sein du campus Nord-Est : madame Valérie Turquet et madame Carole Coster, responsables de service délivrance de la formation ;

- au sein du campus Antilles-Guyane : madame Betty Belair, responsable de service délivrance de la formation faisant office d'adjointe ;
- au sein du campus Océan Indien : monsieur Fabrice Russo, adjoint au directeur, et responsable de service délivrance de la formation ;
- au sein du campus Sud-Est : madame Florence Genevet et madame Fatiha Bouanani-Attoum, responsables de service délivrance de la formation ;
- au sein du campus Francilien : madame Lydia Cricelli et madame Isabelle Vigneron, responsables de service délivrance de la formation ;
- au sein du campus Ouest : madame Christelle Berger, responsable de service délivrance de la formation sur le site de Bordeaux, et monsieur Claude Ouvrard, responsable de service délivrance de la formation sur le site du Mans.

### **Article 5 - Précisions finales**

Les délégations consenties au titre de la présente décision sont des délégations de signature. Elles sont accordées dans la limite des attributions du délégataire et, sauf précision contraire, à titre permanent.

Les décisions et actes pris sur leur fondement sont prises au nom du directeur général de Pôle emploi.

### **Article 6 - Abrogation, publication**

La décision DG n° 2021-160 du 6 septembre 2021 est abrogée.

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi.

Fait à Paris, le 16 décembre 2021.

Jean Bassères,  
directeur général

---

**Décision HdF n° 2021-58 DS Notifications budgétaires au bénéfice de Cap emploi du 16 décembre 2021**

**Délégation de signature du directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France aux fins de signature des notifications budgétaires au bénéfice de Cap emploi**

Le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5312-1, L. 5312-2, L. 5312-5, L. 5312-6, L. 5312-8, L. 5312-9, L. 5312-10, L. 5312-13, L. 5412-2, R. 5312-4 à R. 5312-6, R. 5312-19 et R. 5312-23 à R. 5312-26, R. 5412-1, R. 5412-5, R. 5412-7 à R. 5412-8, R. 5426-3, R. 5426-8 à R. 5426-11,

Vu le code de la commande publique,

Vu la décision DG n° 2021-186 du 29 novembre 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Décide :

**Article 1 - Signature des notifications budgétaires au bénéfice de Cap emploi**

Délégation temporaire de signature est donnée à monsieur Marc-Antoine Chabot, directeur administratif, finances, gestion et maîtrise des risques à l'effet de signer les notifications budgétaires au bénéfice de Cap emploi.

**Article 2 - Publication**

La présente décision est publiée au Bulletin officiel de Pôle emploi et prendra effet à compter du 27 décembre 2021 jusqu'au 2 janvier 2022.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 16 décembre 2021.

Frédéric Danel,  
directeur régional  
de Pôle emploi Hauts de France